

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-189**  
**Route barrée pour travaux sur le tablier du Pont de Brotonne**  
**Corniche de Rétival – Caudebec en Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande en date du 29 septembre 2023 de la Direction des Routes de l'Agence de Clères de barrer une partie de la route de la Corniche de Rétival afin d'effectuer des travaux de contrôle sur le tablier du Pont de Brotonne à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine.

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'éviter une projection éventuelle de béton sur les véhicules,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 9 octobre 2023 durant quelques heures dans la matinée, la route de la Corniche de Rétival sera barrée entre la RD37 et 50 m après l'aplomb du Pont de Brotonne. Les riverains pourront accéder à leur domicile de part et d'autres du chantier.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par la Direction des Routes de Clères de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1.

**Article 3** : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 6** : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Direction des Routes de Clères.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, à Mesdames et Messieurs les responsables des services rudologie, eau et assainissement de la Communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine.

Publié sur le site internet  
de la ville le 6/10/2023

Fait à Rives-en-Seine, le 29 septembre 2023

Le Maire,

Bastien CORITON



*Bastien Coriton*